

# MALDONNE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE AUTOUR DE NOTRE- DAME-DES-LANDES

L'enquête publique sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Nantes-Saint-Nazaire est ouverte jusqu'au 21 octobre. Ce schéma est censé définir le projet de territoire de cette vaste inter-communalité, territoire pouvant comprendre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (NDDL). Réaction de FNE qui a déposé une contribution inter-associative<sup>1</sup> ce vendredi.

## **Des nouvelles informations et une tentative de justification de NDDL**

Notons qu'il est inconcevable que la consultation du 26 juin ait été organisée dans le seul département de Loire-Atlantique avant que ne soient étudiés les impacts conjugués du projet d'aéroport et de ses projets connexes. De fait, ce SCOT cherche surtout à convaincre la Commission européenne de lever la procédure d'infraction engagée contre la France pour absence d'évaluation environnementale stratégique. Va-t-elle se contenter de ce document médiocre et peu pertinent ?

## **Notre-Dame-des-Landes et ses projets connexes : un impact environnemental et économique décuplé**

Faire atterrir un aéroport en pleine campagne suppose de lourds aménagements. Outre le projet principal d'aéroport et sa desserte routière directe, il induit le réaménagement des voiries locales, la transformation autoroutière de la RN165, le projet ferroviaire LNOBPL, le projet de tram train, les réserves foncières des zones d'aménagement liées... *a minima*. NDDL oriente massivement les investissements publics au détriment du financement d'un projet de territoire axé sur la transition écologique, utile à une plus grande part de la population résidente.

## **Un document insincère et lacunaire sur les impacts environnementaux cumulés**

Ce projet de SCOT est insincère notamment quand y est affirmé que le projet d'aéroport a été optimisé en termes d'occupation du sol, alors même que son surdimensionnement a été établi par le rapport du CGEDD<sup>1</sup> de mars 2016. Sa dimension « climat » est gravement lacunaire, comme l'a relevé l'autorité environnementale

---

<sup>1</sup>[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010459-01\\_rapport\\_cle28d63c.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010459-01_rapport_cle28d63c.pdf)



dans son avis<sup>2</sup> du 20 juillet 2016, du fait qu'il n'expose pas les incidences cumulées en matière d'émission de gaz à effet de serre, notamment en phase chantier. Cette dernière implique en effet la destruction de nombreux milieux qui sont des pièges à carbone (bois, haies bocagères, zones humides). De graves lacunes sont aussi identifiées en matière de protection de la biodiversité, des eaux et des zones humides. Le projet de SCOT ne tire pas la moindre conséquence du fait que les impacts cumulés des projets connexes vont remettre en cause la création de zones de compensation environnementales identifiées pour le projet d'aéroport, qui se situent sur leur tracé.

### **Un schéma d'incohérence territoriale**

Poser la construction de NDDL comme un dû historique sans peser toutes ses conséquences économiques, environnementales, sociales et territoriales conduit à des incohérences entre les objectifs louables de transition écologique affichés par le SCOT et la réalité des moyens mis en œuvre :

- le projet de LGV (LNOBPL) qui passe par le site de NDDL, avec un coût économique et environnemental bien supérieur à l'alternative d'une rénovation et modernisation du tracé existant (Nantes-Redon-Rennes). Ce dernier permettrait pourtant un gain de temps de 20 minutes susceptible de concurrencer les déplacements en voiture entre les deux capitales régionales. Nous demandons plus de trains utiles au quotidien pour tous !
- le projet d'aéroport et ses projets connexes implique une consommation massive d'espaces agricoles et naturels alors que le SCOT affirme que « *freiner l'étalement urbain et la consommation d'espaces restent l'une des priorités de ce SCOT* ». L'incohérence entre les objectifs ambitieux et les moyens très décevants mis en œuvre à ce titre a d'ailleurs conduit la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers à se prononcer défavorablement sur le projet de SCOT en septembre dernier;
- le projet apparaît également contradictoire avec les objectifs posés par le SCOT en matière de préservation de la biodiversité notamment car NDDL détruirait une zone à enjeux pour la trame verte et bleue et des milieux aquatiques et les projets connexes constitueraient des obstacles aux déplacements des espèces sauvages, en plus de détruire leurs milieux naturels.

Pour Denez L'HOSTIS, président de FNE : « vouloir une « ambition partagée » pour « donner corps à une éco-métropole » à Nantes-Saint-Nazaire suppose que soit écartée toute obstination à vouloir construire un aéroport inutile et contesté y compris tout passage en force pour lancer les travaux ».  
<sup>1</sup>Télécharger la déposition interassociative complète dans le cadre de l'enquête publique du SCOT Nantes Saint-Nazaire

---

<sup>2</sup>[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160720\\_SCOT\\_Nantes\\_Saint-Nazaire\\_44\\_-\\_delibere\\_cle1e4a4f.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160720_SCOT_Nantes_Saint-Nazaire_44_-_delibere_cle1e4a4f.pdf)